LOIRET

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2022-213

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret / DRDFIP

45-2022-09-01-00020 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX - M. ASSALE (2 pages) Page 4
45-2022-09-01-00027 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - A. BACHELLERIE (1 page) Page 7
45-2022-09-01-00021 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - C. BARIBAUD (2 pages) Page 9
45-2022-09-01-00024 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - C. BAZIN (2 pages) Page 12
45-2022-09-01-00031 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - C. CONSTANT (1 page) Page 15
45-2022-09-01-00028 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - F. BORDIER (1 page) Page 17
45-2022-09-01-00030 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - F. CHAVAROCHE (1 page) Page 19
45-2022-09-01-00032 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - K. DEROUAULT (1 page) Page 21
45-2022-09-01-00023 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - M.C. ASENSIO (2 pages) Page 23
45-2022-09-01-00026 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - N. ANANDAPPANE (1 page) Page 26
45-2022-09-01-00022 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - P. BERGER (2 pages) Page 28
45-2022-09-01-00029 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - S. BRADIER (1 page) Page 31
45-2022-09-01-00046 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - S. DESVIGNES (1 page) Page 33
45-2022-09-01-00010 - Délégation générale au sein de la gestion publique (2 pages) Page 35
45-2022-09-01-00009 - Délégation générale aux responsables et adjoints de la politique immobilière de l'Etat, du pôle pilotage ressources et du pôle gestion fiscale (2 pages) Page 38
45-2022-09-01-00011 - Délégation générale en matière de contrôle budgétaire régional (1 page) Page 41
45-2022-09-01-00003 - Délégation spéciale agréments SIV (2 pages) Page 43
45-2022-09-01-00006 - Délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage ressources (3 pages) Page 46

45-2022-09-01-00008 - Délégation spéciale PGP (7 pages) Page 50
45-2022-09-01-00007 - Délégation spéciale pôle gestion fiscale (3 pages) Page 58
45-2022-09-01-00004 - Délégation spéciale portant sur la vente de biens meubles saisis (1 page) Page 62
45-2022-09-01-00005 - Délégation spéciale portant sur les missions rattachées (2 pages) Page 64
45-2022-09-01-00017 - Désignation de fonctionnaires dans les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction du Cher (1 page) Page 67
45-2022-09-01-00018 - Désignation de fonctionnaires dans les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction du Loiret (1 page) Page 69

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00020

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX - M. ASSALE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Monsieur ASSALE Marcel, Inspecteur principal des Finances publiques,** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et

gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00027

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - A. BACHELLERIE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Madame BACHELLERIE Audrey, Inspectrice des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00021

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - C. BARIBAUD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Monsieur BARIBAUD Christian, Administrateur des Finances publiques adjoint,** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00024

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - C. BAZIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Madame BAZIN Catherine, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00031

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - C. CONSTANT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Monsieur CONSTANT Christophe, Inspecteur des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00028

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - F. BORDIER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Monsieur BORDIER Flavien, Inspecteur des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00030

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - F. CHAVAROCHE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Monsieur CHAVAROCHE Frédéric, Inspecteur des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00032

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - K. DEROUAULT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Madame DEROUAULT Karine, Inspectrice des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00023

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - M.C. ASENSIO

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Madame ASENSIO Marie-Catherine, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00026

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - N. ANANDAPPANE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Madame ANANDAPPANE Narmada, Inspectrice des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00022

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - P. BERGER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Monsieur BERGER Philippe, Administrateur des Finances publiques adjoint,** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00029

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - S. BRADIER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Madame BRADIER Sylvie, Inspectrice des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00046

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - S. DESVIGNES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Madame DESVIGNES Sylvie, Contrôleuse des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 20 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 20 000 euros.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00010

Délégation générale au sein de la gestion publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

DÉCISION DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE AU SEIN DU PÔLE GESTION PUBLIQUE

L'administrateur des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2022 nommant M. Eric SALAÜN administrateur des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire, à compter du 1er septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale à M. Eric SALAÜN, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire à compter du 1er septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée, à compter du 1er septembre 2022, à :

- Mme Hélène GAGET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des opérations de l'État,
- Mme Luce ROPARS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division secteur public local et action et étude économiques,
- Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe,

responsable de la division missions domaniales.

à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cette circonstance soit opposable aux tiers et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation :

Elles reçoivent délégation à l'effet de signer l'ensemble des décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon générale, des actes, y compris les actes de procédure, listés dans l'arrêté préfectoral du xx août 2022 susvisé, à l'exception des actes suivants :

- actes de cession des biens immobiliers dont le produit net revenant à l'État est supérieur à 250 000 €,
- prises à bail de locaux de bureaux au profit des services de l'État, dont le montant annuel hors taxes hors charges excéderait 150 000 €.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022

L'administrateur des finances publiques,
directeur régional des finances publiques
intérimaire,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00009

Délégation générale aux responsables et adjoints de la politique immobilière de l'Etat, du pôle pilotage ressources et du pôle gestion fiscale

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ET ADJOINTS DE LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE L'ÉTAT, DU PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ET DU PÔLE GESTION FISCALE

L'administrateur des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2022 nommant M. Eric SALAÜN administrateur des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire, à compter du 1er septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 – À compter du 1er septembre 2022, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nadine LE MANER, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources,
- M. Guillaume DRANO, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale,
- M. Olivier de SORAS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, responsable régional de la politique immobilière de l'État,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Reçoivent les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ma part ou de Mme Nadine LE MANER, M. Guillaume DRANO et M. Olivier DE SORAS, sans toutefois que cette circonstance soit opposable aux tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal :

- M. Philippe BERGER, chef de service comptable administratif des finances publiques, responsable de la division des particuliers et du recouvrement,
- M. Christian BARIBAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des professionnels et du contrôle,
- Mme Mélanie NAGEL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division ressources humaines et formation professionnelle,
- M. Marcel ASSALE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division des affaires juridiques,
- Mme Audrey BROCHARD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division stratégie et contrôle de gestion,
- Mme Fabienne BLANCHET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division budget, logistique et immobilier.
- M. Jean-Jacques BOUR, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au responsable régional de la politique immobilière de l'État.

Article 3 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022

L'administrateur des finances publiques,
directeur régional des finances publiques
intérimaire,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00011

Délégation générale en matière de contrôle budgétaire régional

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE RÉGIONAL

L'administrateur des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2022 nommant M. Eric SALAÜN administrateur des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à compter du 1er septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation générale de signature, à l'exception des refus de visa, est donnée à :

1.1 Madame Hélène COUSIN, adjointe, pour signer, seule ou concurremment avec moi :

- les actes et courriers relatifs au contrôle budgétaire concernant les autorités déconcentrées de l'État, les établissements publics, le contrôle économique et financier auquel sont assujettis les groupements d'intérêt public de la région ;
- tous les actes et courriers relatifs à la mise en œuvre de l'assistance au Recteur pour le contrôle des établissements d'enseignement supérieur de la région.

1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène COUSIN, ou du directeur régional des finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers, à Monsieur Benoît MATHIAUD, inspecteur des finances publiques, pour signer les mêmes actes que ci-dessus.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022

L'administrateur des finances publiques,
directeur régional des finances publiques
intérimaire,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00003

Délégation spéciale agréments SIV

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné : **Eric SALAÜN**

Directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire

donne délégation à **Régine ENGSTRÖM**

Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du département du Loiret

pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 *ter* 0 B du code général des impôts[1] et par l'article 2 du décret pris pour son application[2], ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022

L'administrateur des finances publiques,
directeur régional des finances publiques
intérimaire,

Signé : Eric SALAÜN

[1] Voir au verso
[2] Voir au verso

Article 1723 ter 0 B du code général des impôts :

Le paiement de la taxe mentionnée à l'article 1599 quindecies, des taxes additionnelles à cette taxe et du droit mentionné à l'article 1628-0 bis est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes.

Article 2 du décret portant application de l'article 1723 ter 0 B du code général des impôts :

L'administration des finances compétente pour délivrer la commission prévue à l'article 1723 *ter 0* B du code général des impôts aux professionnels mentionnés à l'article 1er communique au préfet sa décision d'acceptation ou de refus, prise en fonction du respect ou non de la condition fixée par ce même article.

Lorsque la décision prise par l'administration des finances est une décision d'acceptation, le préfet ayant pouvoir d'habiliter ces professionnels à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur signe avec eux une convention d'agrément qui fixe leurs obligations et les conséquences attachées à leur manquement et dont le type est fixé par l'administration.

En cas de refus, le préfet notifie la décision prise par l'administration des finances aux professionnels intéressés.

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00006

Délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage ressources

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

L'administrateur des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2022 nommant M. Eric SALAÜN administrateur des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire, à compter du 1er septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er septembre 2022, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 – Division Gestion Ressources Humaines et Formation

1.1 – Mme Mélanie NAGEL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle :

1.1.1 – délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;

1.1.2 – délégation pour les autres divisions du Pôle Pilotage et Ressources en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux.

1.2 – Mme Nathalie POULET, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe de la responsable de division, responsable de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer :

1.2.1 – tous les actes de gestion de la division des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement de sa responsable de division, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux ;

1.2.2 – tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de la formation professionnelle.

1.3 – Mme Pélagie ROUXEL, inspectrice des finances publiques, cadre encadrant de l'équipe des Ressources Humaines, à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service des Ressources Humaines.

1.4 – Mme Graziella ZEPHIR, inspectrice des finances publiques, cadre encadrant de l'équipe des Ressources Humaines, à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service des Ressources Humaines.

1.5 – M. Dimitri BOYLA, inspecteur des finances publiques, cadre encadrant de l'équipe de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de la formation professionnelle, à l'exception des contrats d'engagements de frais de location de salles, des notifications de rémunérations et des relevés de paiement des vacations des formateurs.

2 – Division Budget, Logistique et Immobilier

2.1 – Mme Fabienne BLANCHET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier :

2.1.1 – délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;

2.1.2 – délégation pour les autres divisions du Pôle Pilotage et Ressources en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux.

2.2 –Monsieur Michel THUAULT-BENETEAU, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de la division Budget, Logistique et Immobilier, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BLANCHET, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de son service.

2.3 –M. Jean-Romain ANNET, inspecteur des finances publiques, chef du service Budget-Logistique, à l'effet de signer tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de son service.

2.4 – M. Alain LEVEL, contrôleur principal des finances publiques et M. François BONNEAU contrôleur des finances publiques de 1ère classe, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Romain ANNET, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, les bons de commande, les reçus de commande, ainsi que les constatations de service fait.

2.4 – M. David ADAMY, inspecteur des finances publiques, chef du service Immobilier, à l'effet de signer tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de son service.

2.5 – M. Stéphane MADEC, contrôleur principal des finances publiques et M. Jean-Luc MALLARD, contrôleur des finances publiques de 2ème classe, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David ADAMY, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de son service.

3 – Division Stratégie et Contrôle de Gestion

3.1 – Mme Audrey BROCHARD, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de la division Stratégie et Contrôle de Gestion.

3.2 – Mme Hassnae BOUCHAÏBA, inspectrice des finances publiques, et Mme Aurélie EPPE, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de la division Stratégie et Contrôle de Gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey BROCHARD, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de son service.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022

L'administrateur des finances publiques,
directeur régional des finances publiques
intérimaire,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00008

Délégation spéciale PGP

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE GESTION PUBLIQUE

L'administrateur des finances publiques, directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 33 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu l'arrêté en date du 29 août 2022 nommant M. Eric SALAÜN administrateur des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire, à compter du 1er septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 - Sont exclus du champ des présentes délégations :

- les actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics (comptables de la direction générale des finances publiques et agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement relevant des ministres chargés de l'éducation et de l'agriculture) pris en application de l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics du 12 février 2015 ;
- les actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débets des régisseurs des collectivités et établissements publics locaux pris en application de l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics du 12 février 2015 ;
- la signature du compte annuel du comptable ;
- l'assignation en redressement ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale.

Article 2 - À compter du 1er septembre 2022, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Secteur Public local, Action et Expertise Économiques :

1.1 – Mme Luce ROPARS, administratrice des finances publiques ajointe, responsable de la division Secteur Public local, Action et Expertise Économiques :

1.1.1. délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;

1.1.2. délégation de signature à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal ;

1.1.3. délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Publique en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division.

1.2. – M. Alain CANTO, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint du chef de division, délégation à l'effet de signer :

1.2.1. tous les actes de gestion de la division Secteur Public Local, Action et Expertise Économiques, en cas d'absence ou d'empêchement de son chef de division, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux sauf la délégation de signature à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal ;

1.2.2. tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du Secteur Public local.

1.3. en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Luce ROPARS, sans toutefois que cette circonstance puisse être opposable aux tiers ou invoquée par eux :

- M. Jean-Philippe LABORIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,
- M. Pascal BOUVET, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,
- M. Pierre MOWAT, inspecteur des finances publiques,

1.3.1. délégation à l'effet de signer tous les actes de gestion de la division Secteur Public Local, Action et Expertise Économiques, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux sauf la délégation de signature à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment,

conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal ;

1.3.2 délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du Secteur Public local, de la Fiscalité directe locale ou de l'action et expertise économiques.

1.4. M. Alban DOUSSET, inspecteur des finances publiques, et Mme Mylène MORAND, inspectrice des finances publiques,

délégation à l'effet de signer toutes les correspondances courantes du secteur de l'expertise économique.

1.5. en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe LABORIE, sans toutefois que cette circonstance puisse être opposable aux tiers ou invoquée par eux :

- Mme Agnès JACQUELIN, inspectrice des finances publiques,
- Mme Frédérique GOTROT-BESSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

délégation à l'effet de signer tous documents nécessaires au fonctionnement du secrétariat de la commission des chefs des Services Financiers de l'État et des représentants des Organismes de Sécurité Sociale et du secrétariat du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises .

1.6. en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BOUVET, sans toutefois que cette circonstance puisse être opposable aux tiers ou invoquée par eux :

- Mme Sabrina KAUF, inspectrice des finances publiques,
- M. Jérôme MACHAIRE, inspecteur des finances publiques,
- Mme Armelle SAGE, inspectrice des finances publiques,

délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du Secteur Public local,

1.7. en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CANTO, sans toutefois que cette circonstance puisse être opposable aux tiers ou invoquée par eux :

- M. Éric AUBINEAU, inspecteur des finances publiques,

délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de l'expertise financière.

2. Division Opérations de l'État

2.1. – Mme Hélène GAGET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Opérations de l'État :

2.1.1. délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;

2.1.2. délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Publique en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division.

2.2. – Mme Béatrice BAILLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe du chef de division, délégation à l'effet de signer :

2.2.1. tous les actes de gestion de la division Opérations de l'État, en cas d'absence ou d'empêchement de sa cheffe de division, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux ;

2.2.2. tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du service centralisation comptable, du service bancaire et financier, du service recettes non fiscales, des CGF, du SFACT, du secteur dépenses et de l'autorité de certification des fonds européens ;

2.2.3. les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

2.3 Mme Anne-Hélène PASCO, inspectrice des finances publiques, cheffe du service centralisation comptable :

2.3.1 à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion de son service,

2.3.2 et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BAILLY, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

2.4. M. Olivier KUNTZ, contrôleur principal des finances publiques, Mme Nora CHERFOUH, contrôleuse des finances publiques de 1ère classe, Mme Cécilia ROUSSEAU, contrôleuse des finances publiques de 2ème classe, délégation à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Hélène PASCO, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service centralisation comptable ainsi que les oppositions à paiement de dépenses et tout acte signifié par un huissier de justice.

2.5. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Hélène PASCO, de M. Olivier KUNTZ, de Mme Nora CHERFOUH et de Mme Cécilia ROUSSEAU et sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux :

- Mme Nathalie DUCRETET, agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe,
- M. Olivier GENTY, agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe,
- M. Hervé CARDOT, agent administratif principal des finances publiques de 2ème classe

délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service centralisation comptable ainsi que les oppositions à paiement de dépenses et tout acte signifié par un huissier de justice.

2.6. M. Olivier GENTY, agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe, délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.

2.7. en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GENTY, et sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes à :

- Mme Pascale TURBAN, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Cécilia ROUSSEAU, contrôleuse des finances publiques de 2ème classe.

2.8. M. Marouane EL BOUCHTI, inspecteur des finances publiques, en charge du service bancaire et financier, délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion de son service et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BAILLY, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

2.9. Mme Pascale TURBAN, contrôleuse principale des finances publiques, Mme Kadiatou WANN, agente administratif des finances publiques, M. Jean-François MACKOWIAK, contrôleur principal des finances publiques, M. Christophe ROMBY, contrôleur principal des finances publiques, Mme Gwenaëlle GENCE, contrôleuse des finances publiques, M. Maxime MORAND, contrôleur des finances publiques, Mme Godai ATIN, contrôleuse des finances publiques, M. Éric CHABOCHE, agent administratif des finances publiques, délégation à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BAILLY et de M. Marouane EL BOUCHTI, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service bancaire et financier, les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

2.10. Mme Marinette CORDONNIER, inspectrice des finances publiques, cheffe du service recettes non fiscales, délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion de son service, dans la limite de 15 000 € en matière de délais ou d'actes de poursuites, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BAILLY, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice

2.11. Mme Isabelle LEROY, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, chargée de mission au sein du service des recettes non fiscales, délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion de son service, dans la limite de 15 000 € en matière de délais ou d'actes de poursuites, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BAILLY et de Mme CORDONNIER, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice

2.12. Mme Sylvie BEGUIN, contrôleuse principale des finances publiques, délégation à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BAILLY, de Mme Marinette CORDONNIER et de Mme Isabelle LEROY, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être

invoquée par eux, tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service Recettes Non Fiscales, dans la limite de 15 000 € en matière de délais ou d'actes de poursuites, et délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

2.13. – Mme Christine COUPECHOUX, contrôleuse des finances publiques de 1ère classe, délégation à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BAILLY , de Mme Marinette CORDONNIER et de Mme Isabelle LEROY, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service Recettes Non Fiscales dans la limite de 10 000 € en matière de poursuites, et 1 500 € en matière de délai de paiement et, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

2.14. – M. Sébastien CICHETTI et M. Hervé SAUTRE, inspecteurs des finances publiques, délégation à l'effet de signer tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de la Dépense de l'État, les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

2.15. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BAILLY, M. Sébastien CICHETTI et M. Hervé SAUTRE, et sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, reçoivent les mêmes délégations :

- M. Olivier JOANNET, contrôleur principal des finances publiques,

- Mme Céline JOBLIN, contrôleuse des finances publiques de 1ère classe

- Mme Séverine BOUIN, secrétaire administrative de classe supérieure du ministère de l'intérieur

2.16. à l'effet de signer, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de l'Autorité de Certification et plus généralement à la mission de certification des dépenses cofinancées par les fonds structurels européens, ainsi qu'au suivi de ces fonds, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BAILLY, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice, à :

- Monsieur David CHALANDON, attaché territorial principal, détaché dans le grade d'inspecteur principal des finances publiques

- Madame Gaëlle WAGNER, inspectrice des finances publiques,

- à compter du 12 septembre 2022, Monsieur François SERVOIN, inspecteur des finances publiques.

3. Division Missions Domaniales

3.1. – Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Missions Domaniales :

3.1.1. délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité, hors pouvoirs obtenus par subdélégation préfectorale ;

3.1.2. délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Publique en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division.

3.2. Pour ce qui a trait à la gestion domaniale :

- M. Jean-Louis LAURES, Inspecteur des finances publiques,
- M. Davy DICHARRY, Inspecteur des finances publiques,
- Mme Dominique STACHOWIAK, Inspectrice des finances publiques,

délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion domaniale.

3.3. Mme Dominique STACHOWIAK, Inspectrice des finances publiques et M. Davy DICHARRY, Inspecteur des finances publiques, délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers ayant trait à l'assiette et à la liquidation des conditions financières des opérations de gestion.

3.4. Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale et du pôle gestion des patrimoines privés :

3.4.1. délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne ses secteurs d'activité, hors pouvoirs obtenus par subdélégation préfectorale ;

3.4.2. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure PERRAD, sans toutefois que cette circonstance puisse être opposable aux tiers ou invoquée par eux, délégation à l'effet de signer tous documents ou courriers visés au 3.1.1 du présent arrêté.

3.5. Pour ce qui a trait au service évaluations domaniales :

- Mme Martine FRITSCH, inspectrice des finances publiques,
- M. Johan JOULIA, inspecteur des finances publiques,
- Mme Aurore PLATAT, inspectrice des finances publiques,
- Mme Pascale PROVOT, inspectrice des finances publiques,
- Mme Marina DESCLOUX, inspectrice des finances publiques,
- Mme Sandrine PITOT, inspectrice des finances publiques,

délégation à l'effet de signer tous documents relatifs aux évaluations domaniales dans les limites exposées ci-après :

- 400 000 € pour les valeurs vénales ;
- 40 000 € pour les valeurs locatives, sauf s'il s'agit d'actualiser la valeur locative d'un bien en tenant compte de l'évolution d'un indice publié par l'Insee, auquel cas la délégation pourra s'exercer sans limitation de montant.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'administrateur des finances publiques,
directeur régional des finances publiques
intérimaire,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00007

Délégation spéciale pôle gestion fiscale

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE GESTION FISCALE

L'administrateur des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2022 nommant M. Eric SALAÜN administrateur des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire, à compter du 1er septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 – À compter du 1er septembre 2022, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division des Particuliers et du Recouvrement

1.1 – M. Philippe BERGER, chef de service comptable administratif des finances publiques, -responsable de la division des Particuliers et du Recouvrement :

1.1.1 – délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;

1.1.2 – délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Fiscale en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux.

1.2 – Mme Marie-Catherine ASENSIO, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de signer tous les actes de gestion de la division des Particuliers et du Recouvrement.

1.3 – Mme Francine JAUNEAU, inspectrice, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BERGER et de Mme Marie-Catherine ASENSIO, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du service Pilotage et

Animation de l'Assiette.

1.4 – • Mme Audrey BACHELLERIE, inspectrice des finances publiques,
• M. Honorat DJAMBI, inspecteur des finances publiques,
• Mme Christine LE THEOFF, inspectrice des finances publiques,
• M. Richard PELLUCHON, inspecteur des finances publiques,
• Mme Delphine VERNOIS, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BERGER et de Mme Marie-Catherine ASENSIO, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du service Pilotage et Animation du Recouvrement.

2. Pour la division des Professionnels et du Contrôle

2.1 – M. Christian BARIBAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des Professionnels et du Contrôle **:**

2.1.1 – délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;

2.1.2 – délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Fiscale en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux.

2.2 – Mme Ariane DEVOYON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de signer tous les actes de gestion de la division des Professionnels et du Contrôle.

2.3 – • Mme Maryvonne GERARD, inspectrice des finances publiques,
• Mme Karine DEROUAULT, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BARIBAUD et de Mme Ariane DEVOYON, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du service Pilotage et Animation de la Fiscalité des Professionnels.

2.4 – • M. Flavien BORDIER, inspecteur des finances publiques,
• Mme Sylvie SAMAT, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BARIBAUD et de Mme Ariane DEVOYON, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du service Pilotage et Animation du Contrôle Fiscal.

3. Pour la division Affaires Juridiques, Contentieux et Législation

3.1 – M. Marcel ASSALE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division des Affaires juridiques, Contentieux et Législation :

3.1.1 – délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;

3.1.2 – délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Fiscale en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux.

3.2 – Mme Catherine BAZIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de signer tous les actes de gestion de la division Affaires Juridiques, Contentieux et Législation.

3.3 – • Mme Narmada ANANDAPPANE, inspectrice des finances publiques,
• Mme Sylvie BRADIER, inspectrice des finances publiques,
• M. Frédéric CHAVAROCHE, inspecteur des finances publiques,
• M. Christoph CONSTANT, inspecteur des finances publiques,
• Mme Catherine DORNEAU, inspectrice des finances publiques,
• Mme Françoise FRANCESCHI, inspectrice des finances publiques,
• M. Frédéric MACARI, inspecteur des finances publiques,
• Mme Françoise MENNECART, inspectrice des finances publiques,
• Mme Christine PAITARD, inspectrice des finances publiques,
• Mme Irène TROUILLE, inspectrice des finances publiques,
• Mme Aurélie VENON, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel ASSALE et de Mme Catherine BAZIN sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du service Contentieux administratif et Juridictionnel.

3.4 – M. Frédéric CHAVAROCHE, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel ASSALE et de Mme Catherine BAZIN sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du service TVA et Collectivités locales.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'administrateur des finances publiques,
directeur régional des finances publiques intérimaire,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00004

Délégation spéciale portant sur la vente de biens meubles saisis

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1er – Délégation de signature est accordée à :

- M. Guillaume DRANO, administrateur des finances publiques,
- M. Philippe BERGER, chef de service comptable administratif des finances publiques.

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022

L'administrateur des finances publiques,
directeur régional des finances publiques
intérimaire,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00005

Délégation spéciale portant sur les missions rattachées

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LES MISSIONS RATTACHÉES

L'administrateur des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2022 nommant M. Eric SALAÜN administrateur des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire, à compter du 1er septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er septembre 2022, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques

1.1 Mme Delphine LECLERC, Inspectrice Principale des finances publiques, responsable par intérim de la mission Maîtrise des risques, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son domaine d'activité.

1.2 – en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LECLERC, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux :

- Mme Isabelle GAULE, inspectrice divisionnaire des finances

publiques de classe normale,

• M. Bernard NORMAND, inspecteur des finances publiques,

pour les mêmes pouvoirs.

2. Pour la mission départementale d'audit

- M. Laurent CHARPY, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Delphine LECLERC, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Émeline ROBERT, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Christine PAILLOUX, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,

à l'effet de signer les remises de services et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département du Loiret, ainsi que toutes pièces annexes.

3. Pour la mission politique immobilière de l'État :

3.1 – M. Olivier de SORAS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, responsable régional de la politique immobilière de l'État en région Centre-Val de Loire, pour me suppléer et signer, seul ou concurremment avec moi, tout document ou courrier ayant trait à la conduite de la politique immobilière de l'État en région Centre.

3.2 – en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier de SORAS, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux :

• M. Jean-Jacques BOUR, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au responsable régional de la politique immobilière de l'État.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022

L'administrateur des finances publiques,
directeur régional des finances publiques
intérimaire,

Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00017

Désignation de fonctionnaires dans les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction du Cher

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

DÉSIGNATION DE FONCTIONNAIRES DANS LES FONCTIONS DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DEVANT LA JURIDICTION DU CHER

L'administrateur des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire,

Vu l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

DESIGNE

– Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe à la DRFiP du Centre Val de Loire et du département du Loiret,

– Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire classe normale des finances publiques à la DRFiP du Centre Val de Loire et du département du Loiret,

- Mme Marina DESCLOUX, inspectrice des finances publiques à la DRFiP du Centre Val de Loire et du Loiret,

– Mme Martine FRISTCH, inspectrice des finances publiques à la DRFiP du Centre Val de Loire et du département du Loiret,

– M. Johan JOULIA, inspecteur des finances publiques à la DRFiP du Centre Val de Loire et du département du Loiret,

- Mme Sandrine PITOT, inspectrice des finances publiques à la DRFiP du Centre Val de Loire et du Loiret,

– Mme Aurore PLATAT, inspectrice des finances publiques à la DRFiP du Centre Val de Loire et du département du Loiret,

– Mme Pascale PROVOT, inspectrice des finances publiques à la DRFiP du Centre Val de Loire et du département du Loiret,

pour le suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du Cher et de la Chambre des expropriations de la Cour d'Appel d'Orléans, à compter du 1er septembre 2022.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022

L'administrateur des finances publiques,
directeur régional des finances publiques
intérimaire,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00018

Désignation de fonctionnaires dans les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction du Loiret

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

DÉSIGNATION DE FONCTIONNAIRES DANS LES FONCTIONS DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DEVANT LA JURIDICTION DU LOIRET

L'administrateur des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

DESIGNE

– Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe à la DRFiP du Centre- Val de Loire et du département du Loiret,

– Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire classe normale des finances publiques à la DRFiP du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

- Mme Marina DESCLOUX, inspectrice des finances publiques à la DRFiP du Centre Val de Loire et du Loiret,

– Mme Martine FRITSCH, inspectrice des finances publiques à la DRFiP du Centre Val de Loire et du département du Loiret,

– M. Johan JOULIA, inspecteur des finances publiques à la DRFiP du Centre Val de Loire et du département du Loiret,

- Mme Sandrine PITOT, inspectrice des finances publiques à la DRFiP du Centre Val de Loire et du Loiret,

– Mme Aurore PLATAT, inspectrice des finances publiques à la DRFiP du Centre Val de Loire et du département du Loiret,

– Mme Pascale PROVOT, inspectrice des finances publiques à la DRFiP du Centre Val de Loire et du département du Loiret,

pour le suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du Loiret et de la Chambre des expropriations de la Cour d'Appel d'Orléans, à compter du 1er septembre 2022.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques
intérimaire,

Signé : Eric SALAÜN